

République Française
Département de l'HERAULT
Commune de LAROQUE
34190

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 septembre 2017	
Nbre conseillers : 19	
En exercice : 18	Absents : 05
Présents : 11	Représentés : 03

Séance du : **22 septembre 2017**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CHANAL Pierre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, BOURGOIN Françoise, ARNAL Ophélie, DESSERME Sabrina.

Absents représentés : BESSIERE Henri (procuration à CHANAL Pierre), SALVY Francis (à RICOME Géralde), FRANCHOMME Pierre (procuration à CARRIERE Michel).

Absents : BACH Olivier, SARRAN Olivier, FAVRY Anouk, LE GORREC-GLORIEUX Marion
Secrétaire de séance : Madame RICOME Géralde.

Monsieur CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (15/06/2017) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSERVATION D'UN SITE D'INTERET MAJEUR POUR LES CHAUVES-SOURIS

Mr CIRIBINO rappelle que lors du conseil municipal du 1^{er} décembre 2016, le vote de cette convention avait été ajourné en l'absence de renseignements suffisants.

Aujourd'hui, il convient de délibérer afin d'autoriser Mr CHANAL à la signer avec l'association.

Après lecture des articles de la convention et des modifications ainsi apportées, le conseil municipal approuve à l'unanimité ladite convention.

Pouvoir est donné au maire de la signer et d'engager les démarches relatives à cette décision.

FINANCES COMMUNALES :VIREMENT DE CREDIT

Madame RICOME demande au conseil municipal d'autoriser des virements de crédit afin de procéder aux règlements suivants :

1- SDIS :

6553 contingent et parti. SDIS

+ 60 €

6574 subv. assoc droit privés

N°19 subventions diverses

- 60 €

Approbation à l'unanimité.

2- Acquisition parcelle C 496:

Mr CHANAL explique que la parcelle C 496 est à la vente autour du château d'eau situé dans le village d'une surface de 2 560 m² et qu'il serait intéressant pour la commune de l'acquérir au prix demandé soit 2 000 €.

2313 opération 942
réhabilitation C 218
- 2 000 €

2111 opération 914
acquisition et aménagement terrain
+ 2 000 €

Approbation à l'unanimité du virement de crédit et de l'acquisition.

3- Cession gratuite parcelles C 523 et C 117 :

Monsieur CHANAL explique qu'il convient de délibérer afin d'autoriser la cession gratuite des parcelles référencées C 523 et C 117. En effet, une de ces parcelles est située le long du chemin neuf et l'autre autour du château d'eau.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent à l'unanimité la cession gratuite des parcelles C 523 et C 117 à la commune de Laroque.

4- Travaux (seuil) et alarme Chapelle Saint-Jean :

Mme BOURGOIN explique qu'il serait plus urgent, pour des raisons de sécurité, de réaliser la voute du four à pain à la place de l'alarme de la Chapelle Saint-Jean.

opération 942
réhabilitation C 218
2313
- 7 000 €

opération 920
travaux divers
2135
+ 7 000 €

Approbation à l'unanimité.

5- Travaux SAUR : remise à la côte bouches à clé (5)

Annulé car travaux réalisés par le service technique.

6- Annulation d'un titre sur exercice antérieur

ajourné

HALL DE STOCKAGE STATION D'EPURATION : SOLDE HONORAIRES ARCHITECTE

Mr CHANAL rappelle que, en raison de la modification des travaux initialement prévus sur la construction du hall de stockage, les honoraires du cabinet JAURE ont fait l'objet d'un avenant. En effet, ils avaient été discutés et approuvés en commission en 2016.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour approuver le paiement du solde de ces honoraires d'un montant de 960,06 €. Le règlement n'interviendra qu'après raccordement des panneaux photovoltaïques, la mise en route de ces derniers et l'achèvement du seuil du portail.

Après discussion, les membres présents approuvent à l'unanimité le paiement du solde ainsi présenté et donnent pouvoir au maire d'engager les démarches relatives à cette décision.

CDG34 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE INITIE PAR LE CDG 34 :

Mme RICOME rappelle que la commune en tant qu'employeur est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, les équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 28 mars 2017, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

Dans ce cadre-là, le CDG 34 propose de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront-ils, chacun pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement.

CDG34 : CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ORGANISATION DES SERVICES

Mme RICOME explique qu'il serait nécessaire d'effectuer une étude et une analyse organisationnelle des services de la commune. Pour cela, elle présente une convention d'adhésion au service de conseil en organisation des services que propose le CDG48 (Centre De Gestion de la Lozère).

Après en avoir délibéré, la convention est approuvée à l'unanimité. Pouvoir est donné au maire de la signer et d'engager les démarches relatives à cette décision.

COMMUNAUTE DES COMMUNES (CCCG et S) : délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mr CHANAL explique que la communauté des communes ayant instauré la TPU (Taxe Professionnelle Unique) il convient de mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La délibération du conseil de communauté du 27 juin 2017 a défini sa composition. Il est nécessaire maintenant de désigner 2 délégués et 2 suppléants au sein des membres du conseil municipal de Laroque pour y siéger.

Après vote à mains levées à l'unanimité, les délégués titulaires sont :

- RICOME Géralde - CARRIERE Michel

Et les 2 suppléants sont :

- CHANAL Pierre - CIRIBINO Pierrick

Transmission sera faite de cette décision auprès de la communauté.

SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)

Mr CHANAL, présente une convention de concours technique proposée par la SAFER. Il en détaille le contenu.

Mr CHANAL explique que jusqu'alors les services de la SAFER, donc l'Etat, accompagnaient les communes dans la protection des zones agricoles, effectuaient les demandes nécessaires pour réaliser les transactions. Aujourd'hui les contraintes financières sont totalement à la charge de la commune. Les services ont été saisis pour obtenir les réponses de la SAFER que nous devons recevoir avant le conseil, notamment les frais obligatoires liés à cette convention : sujet ajourné.

DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'HERAULT

Le code du patrimoine (article L 212-11 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art.61) prévoit le dépôt aux archives départementales des archives des communes de moins de 2 000 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :

- 7 registres d'actes de naissances 1793-1862
- 2 registres d'actes de mariages 1843-1862
- 2 registres d'actes de décès 1843-1862
- 1 registre de délibérations communales 1892-1913

SERVITUDE DE PASSAGE : CHEMIN DES LAVANDES

La convention tripartite était prête à signer. Une clause particulière ne correspondait pas à l'une des parties et de nouvelles discussions doivent reprendre afin de, rapidement, mettre en sécurité ce secteur face aux problèmes liés aux eaux pluviales. Sujet ajourné.

D.I.A.

2017-011, 2017-012, 2017-013, 2017-014, 2017-015, 2017-016, 2017-017, 2017-018, 2017-019, 2017-020, 2017-021, 2017-022 et 17-4230 : non-préemption

QUESTIONS DIVERSES

Mr CHANAL informe les membres présents que, dans le cadre de l'affaire au Tribunal Administratif de Montpellier dont ils viennent de discuter en commission avant cette séance, Maître Maillot a été choisi par Mr CHANAL, comme avocat pour défendre les intérêts de la commune (décision du Maire N°2017-043 du 17 juillet 2017).

Mr CARRIERE : info inauguration borne électrique ce lundi à 10h30 sur place.

Mme VERGUES signale encore la présence récurrente de sangliers qui dévastent les jardins.

Mme ABRY informe que des visiteurs de la chapelle du village cet été, ont fait état du manque de poubelles dans les rues pavées du village.

Mme BOURGOIN : l'association de sauvegarde du patrimoine dont elle est présidente envisage de changer les chaises inconfortables de la chapelle pour des bancs fabriqués par un artisan local. Elle sollicitera, au moment du vote du budget 2018, une aide financière auprès de la mairie.

Mme AGRANIER soulève le problème du désert médical dans le bassin gangeois constaté depuis plusieurs années. En effet, les médecins qui arrêtent leur activité ne sont pas remplacés et il est compliqué voire impossible de changer de médecin traitant tant les autres sont « saturés » de patients ». Une maison médicale ouvre ses portes la semaine prochaine à Brissac avec deux médecins, des infirmières, des kinés...

Mr METGE s'interroge sur le risque d'effondrement d'une bâtisse située sur la brèche (inclinaison douteuse).

Mme ARNAL souhaiterait qu'un panneau « camping fermé » soit apposé sur le rond-point du « tivoli » afin d'éviter un balai incessant de camping-cars qui font demi-tour sur ce chemin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.